



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT NOUVELLE NUMÉROTATION DE VOIRIE RUE DES STELLAIRES

n°057.2024

*Le Maire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de numéroter la nouvelle habitation sur la rue des Stellaires en raison de la construction de 2 logements sur la parcelle ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle cadastrée section ZI numéro 471 :

*1<sup>er</sup> logement - 7 rue des Stellaires*

*2<sup>ème</sup> logement - 7 bis rue des Stellaires*

**Article 2.-** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par bâtiment.

**Article 3.-** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 4.-** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5.-** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement, Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7.-** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police municipale, au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS 44), à la Poste, au Pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, au service SIG de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au service Orange et notifié aux intéressés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 29 février 2024

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'urbanisme,

  
Sandrine DANIEL

Publié le : 01 MARS 2024

#### **Informations :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# NOUVELLE NUMÉROTATION DE VOIRIE

## Rue des Stellaires

↳ Parcelle cadastrée ZI 471 :

1<sup>ère</sup> habitation - 7 rue des Stellaires

2<sup>ème</sup> habitation - 7 bis rue des Stellaires

